

Direction de la Scolarité
Bureau de l'admission des étudiants étrangers
Bâtiment G, Bureau 016
2, rue de la Liberté
93526 Saint-Denis cedex
Tél. 01 49 40 64 33/64 34/71 03/73 06
Contact/informations : <https://apps.univ-paris8.fr/assistance.etudiants>

**CANDIDATS DISPENSÉS
DE LA PROCÉDURE DE DEMANDE D'ADMISSION PRÉALABLE**

**Pour les candidats étrangers hors Espace Économique Européen et Confédération Suisse
Admission au titre de l'année universitaire 2026-2027**

Dépôt du dossier du mardi 5 mai au mardi 16 juin 2026

NOM DU CANDIDAT :

LICENCE 1 DEMANDÉE :

Tous les candidats doivent présenter un diplôme permettant l'accès direct à l'université dans le pays où il a été obtenu ou les relevés de notes s'il est en cours de préparation (présenter l'original et, le cas échéant, la traduction établie par un traducteur assermenté en France par une cour d'appel).

Sont dispensés de la vérification linguistique :

- Les candidats originaires d'un pays francophone ou dont le diplôme de fin d'études secondaires est composé en majeure partie en langue française ;
- Les titulaires du DELF B2 (Diplôme d'études en langue française) ou du DALF (diplôme approfondi de langue française) ;
- Les titulaires du TCF (Test de connaissance du français DAP ou Tout public + expression écrite) niveau B2 ;
- Les titulaires du TEF (Test d'évaluation du français) organisé par la Chambre de commerce et d'industrie de Paris et qui ont obtenu au moins 14/20 à l'épreuve d'expression écrite ;
- Les boursiers étrangers du Gouvernement français ou les boursiers étrangers d'organismes internationaux ou de gouvernements étrangers dont les bourses sont gérées par un organisme français agréé ;
- Les apatrides, les réfugiés et les bénéficiaires de la protection subsidiaires ;
- Les enfants de diplomates en poste en France et y résidant eux-mêmes ;

À remplir par l'administration :

Dispensé.e de l'épreuve de vérification linguistique oui non

⇒ Motif :

PIÈCES À FOURNIR :

- ◆ Extrait d'acte de naissance (et traduction en français pour les pays non francophones)
- ◆ Justificatif du cas de dispense de la procédure de demande d'admission préalable (photocopie) :
 - Réfugié politique et apatride : carte OFPRA
 - Bénéficiaire de la protection subsidiaire : le justificatif d'attribution de régime de protection
 - Enfant de diplomate : l'attestation de l'ambassade ou du consulat
 - Boursier : le justificatif d'attribution de la bourse
- ◆ Diplôme de fin d'études secondaires (photocopie) et, si le diplôme ne suffit pas pour entrer dans l'enseignement supérieur dans le pays d'origine, fournir une attestation d'accès à l'enseignement supérieur (concours, examen spécial...)
- ◆ 2 enveloppes timbrées mentionnant les nom et adresse du demandeur ;
- ◆ Photocopie d'une pièce d'identité (l'original devra être présenté)
- ◆ Un CV en français indiquant le cursus scolaire et universitaire suivi
- ◆ Une lettre de motivation expliquant notamment vos motivations personnelles, les raisons du choix des études en université française, le choix de la filière et la raison du choix de l'université Paris 8.

À REMPLIR PAR LE CANDIDAT

NOM :
Prénom :
Nom d'épouse :
Date de naissance :
Nationalité :
Téléphone :
Adresse :
Code Postal :
Commune :
Adresse mail (en majuscules) :

Licence 1 demandée :

DIPLÔME PRÉSENTÉ :

- Intitulé :
- Délivré le :
- À :

Saint-Denis, le

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des informations mentionnées dans le présent document.

Signature du candidat

AVIS DE LA COMMISSION PÉDAGOGIQUE

Demande d'admission acceptée (valable exclusivement pour l'année universitaire 2026/2027), sous réserve de la présentation des pièces justificatives originales.

Demande d'admission refusée pour la raison suivante :

.....
.....

N.B. Pour les cas de dispense : les universités vérifient néanmoins que les candidats sont titulaires d'un diplôme ouvrant l'accès à l'enseignement supérieur dans le pays où il a été obtenu et que leur niveau de compréhension de la langue française est compatible avec la formation envisagée.

Date, signature et cachet du département :